



**CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS**

**HOCKEY MINEUR – ESPOIR EXCELLENCE**

**Saison sportive 2007-2008**

**Les Clubs de Hockey Masculin de :**

Club support

Club associé

**A)** \_\_\_\_\_ **et B)** \_\_\_\_\_

**représentés par leurs Présidents respectifs,**

\_\_\_\_\_ **et** \_\_\_\_\_

**DECLARENT PASSER UNE CONVENTION D'ASSOCIATION QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2007-2008 EN CATEGORIE : \_\_\_\_\_**

- ◆ L'équipe ainsi constituée portera le nom de : \_\_\_\_\_
- ◆ Le responsable de l'équipe sera : (coordonnées) \_\_\_\_\_
- ◆ Le nombre de joueurs licenciés dans la catégorie concernée est de :  
Club **A)** : \_\_\_\_\_ Club **B)** : \_\_\_\_\_
- ◆ Le club **A)**, réputé club support, s'acquittera auprès de la COS du règlement des frais d'association qui s'élèvent à **205 €** par chèque libellé à l'ordre de la COS compétente joint au présent formulaire
- ◆ Le club **A)** transmettra à la COS, au moins 72h avant la première rencontre de championnat, les listes de joueurs définies à l'annexe 1 du règlement des activités sportives.
- ◆ Les présidents reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux conventions d'association entre clubs.

Le président du club support

Le président du club associé

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet & signature

Cachet & signature

**ATTENTION**

**La liste des joueurs autorisés à jouer dans l'association ne pourra pas être modifiée après le 15 novembre 2007. La liste nominative devra impérativement être présentée à chaque rencontre.**

## CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

### HOCKEY MINEUR, ESPOIR EXCELLENCE

#### 1) Cadre général

Afin de permettre la pratique du hockey sur glace au plus grand nombre de joueurs, les COS ont la possibilité d'autoriser la signature de conventions d'association entre deux clubs issus d'une même ligue.

Par exception, la COS nationale peut autoriser, sur proposition du président de la COS, l'association entre trois clubs en Espoir excellence.

Chaque convention doit être signée distinctement par catégorie (exemple : une convention en Moins de 15 et une autre en Moins de 18).

Pour cela, les critères ci-après devront être respectés :

- a) Faire la demande auprès de la COS concernée au moins 10 jours avant le premier match de championnat
- b) Tout club engagé dans une association ne peut engager une autre équipe dans la même catégorie, sauf accord du président de la COS
- c) Pour prétendre intégrer une association, un club doit fournir au minimum 5 joueurs, sinon la formule de prêt s'applique
- d) L'effectif de l'association ne peut être supérieur à 23 joueurs + 4 gardiens de but
- e) La liste nominative des joueurs des équipes associées ne peut, en aucun cas, être modifiée au-delà du 15 novembre. Elle doit comporter le cachet de la COS et être présentée avec les licences à chaque match
- f) Chaque joueur concerné, ou son représentant légal, doit signer une lettre d'acceptation d'engagement dans l'association, lettre qui sera jointe à l'imprimé d'association
- g) Les joueurs de l'association restent licenciés dans leur club d'origine. Ils peuvent évoluer en surclassement dans la catégorie supérieure de l'un ou l'autre des clubs de l'association à la condition que les deux clubs concernés soient également associés dans la catégorie d'âge supérieure
- h) Le nom des 2 clubs figurera dans la dénomination de l'association, mais seul le club support sera retenu lors de l'engagement en championnat et comptera dans le nombre d'équipes nécessaires pour inscrire une équipe senior
- i) Si un joueur est suspendu lors d'un match avec l'association, il doit impérativement purger sa peine dans cette catégorie
- j) En cas de forfait de l'équipe associée en cours de championnat, la pénalité incombera au club support
- k) Le niveau de réintégration de l'équipe associée la saison suivante est du ressort de la FFHG
- l) Le remplacement d'un joueur blessé ne peut s'envisager que si ce joueur est indisponible jusqu'au terme de la saison.

➤ Club support : laissé au choix de l'association, c'est celui qui supportera le versement de l'indemnité de 205 € auprès de la COS concernée et il sera reconnu officiellement en terme d'engagement.

#### 2) Mesures spécifiques

- ⇒ Dès qu'un joueur a figuré à 5 reprises sur la feuille de match en catégorie Élite, il ne peut plus évoluer en catégorie Excellence.
- ⇒ Pour participer aux phases finales nationales Excellence et barrages, un joueur devra remplir la condition précédente et avoir participé à 5 rencontres dans la saison régulière en Excellence.

#### 3) Cas particulier

Une association n'autorise pas les joueurs qui la composent à figurer sur une feuille de match dans la catégorie supérieure du club où ils ne sont pas licenciés, sauf si une association est également passée entre les deux clubs au niveau supérieur.

Toutefois, si le club où le joueur faisant partie de cette association est licencié n'est pas en mesure d'inscrire 5 licenciés dans une association en catégorie supérieure, ce qui la rend réglementairement impossible, les joueurs figurant dans l'association de la catégorie inférieure sont autorisés à jouer, sous réserve de l'obtention d'un surclassement, avec l'équipe de catégorie supérieure de l'autre club.

#### 5) Engagements des équipes

Dans le cadre des obligations à remplir par les clubs en matière d'engagements d'équipes (cf. ARTICLE AS-11-3), seul le club support est pris en compte et à condition qu'il présente dans la liste des joueurs de l'association un minimum de 11 joueurs licenciés chez lui qualifiés sans surclassement dans la catégorie.